

L'association

(...) Le gouvernement du Québec se propose (...) d'offrir au reste du Canada de négocier avec lui un traité d'association communautaire dont le but sera notamment de préserver l'espace économique canadien actuel en assurant la continuité des échanges (...)

Le gouvernement du Québec propose quatre organismes communautaires Québec-Canada : un conseil communautaire, une commission d'experts, une cour de justice, une autorité monétaire.

Une « nouvelle fédération »

Du côté de l'opposition, au Québec, la bataille du référendum sera conduite par un « comité du non » dont le parti libéral du Québec est la force dominante. La commission constitutionnelle de ce parti a publié en janvier dernier son propre projet constitutionnel sous le titre « Une nouvelle fédération canadienne » (3). Ce document, qui a été soumis à un congrès spécial du parti, comprend vingt-neuf chapitres groupés en cinq grandes parties. Nous donnons ici le texte des recommandations qui portent sur la création d'un conseil fédéral et sur la politique étrangère.

La Constitution créera une institution dont la fonction consistera à encadrer l'interdépendance des deux ordres de gouvernement : le « conseil fédéral ».

Le conseil fédéral

Le conseil fédéral sera composé de délégations des provinces agissant selon les instructions de leurs gouvernements respectifs et assujetties à des règles dont les principaux éléments seraient les suivants :

- le mandat des délégués correspondra au mandat de leur gouvernement;
- les premiers ministres provinciaux ou leurs représentants seront de plein droit chefs de délégation;
- le gouvernement central pourra déléguer les représentants sans droit de vote;
- les délégations voteront, en bloc,

selon les instructions de leurs gouvernements;

- la taille des délégations sera proportionnelle à l'importance démographique des populations.

Le conseil fédéral aura une compétence limitée à des matières déterminées et qui s'exercera de la façon suivante :

- le conseil ratifiera :
- l'exercice du pouvoir fédéral d'urgence;
- l'exercice du pouvoir de dépenser du gouvernement central dans les champs de compétence des provinces;



Claude Ryan, leader du parti libéral du Québec et chef de l'opposition.

- toute délégation de compétence législative entre gouvernements;
- les traités conclus par le gouvernement fédéral dans des domaines réservés à la compétence provinciale;
- la nomination des juges et du juge en chef de la Cour suprême du Canada (...); leur révocation après enquête;
- le conseil donnera des avis sur les questions suivantes :
- la politique monétaire et les politiques budgétaires et fiscales du gouvernement central;
- les mécanismes de péréquation;
- toute initiative fédérale qu'il juge avoir un effet régional ou provincial important;

Le conseil reflètera la dualité canadienne par la mise en place d'un comité permanent composé pour moitié de délégués francophones, lequel sera appelé à intervenir chaque fois que la dimension dualiste sera affectée par les initiatives fédérales soumises au contrôle du Conseil.

La politique étrangère

La Constitution consacrerait le rôle traditionnel de l'État central en matière de politique étrangère, de relations internationales et de défense.

Le gouvernement central continuera à conclure les traités internationaux, sous réserve que, dans les matières relevant de la compétence des provinces, les traités conclus par le gouvernement central n'aient d'effet qu'avec l'accord des provinces.

L'État central assurera la représentation diplomatique à l'étranger, mais aura l'obligation d'y exprimer le dualisme et le régionalisme canadiens.

Les provinces devront être adéquatement représentées dans les délégations canadiennes aux organismes internationaux traitant de matières de leur compétence.

Pour leurs fins propres, et à condition qu'elles agissent en compatibilité avec l'action diplomatique du gouvernement central, les provinces pourront établir des délégations (...) à l'étranger, conclure des ententes internationales dans les domaines de leur compétence.

Le mandat que M. Lévesque, premier ministre, sollicitera de l'électorat québécois par référendum, sera celui de tenter de négocier, et non pas de réaliser, le statut juridique et économique qu'il propose. Cependant, à l'heure actuelle, ni le gouvernement central ni les neuf autres provinces ne sont disposés à accepter une modification aussi radicale de la Constitution canadienne. Les électeurs québécois ont devant eux deux projets. Après le référendum, ils devront déterminer, au cours d'élections législatives, à laquelle des deux formations en présence ils accorderont leur confiance. Enfin, l'effort de repenser les structures politiques et économiques se poursuit à l'échelle du pays tout entier. Le débat constitutionnel est donc appelé à se poursuivre vigoureusement. Sans minimiser les difficultés, la majorité de la population canadienne paraît confiante que le débat trouvera son terme dans de nouveaux textes qui assureront la modernisation des institutions et qui permettront de mieux faire face aux aspirations propres des régions constituantes du Canada et de son fait français. ■

3. « Une nouvelle fédération canadienne », 146 pages, Parti libéral du Québec, Montréal 1980.